

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Pierre FOND.

### DÉLIBÉRATION : DEL 22-33

APPROBATION DES TARIFS 2022  
RELATIFS À LA PARTICIPATION AU  
FINANCEMENT DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

SANDRINE MARTINHO

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 91  
Présents 66  
Nombre de « pouvoirs » 22  
Votants 88

### DÉLIBÉRATION APPROUVÉE :

A l'unanimité  
Pour 88  
Contre 0  
Abstentions 0

### Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	PERROT Jean-Yves	MYARD Jacques
MORANGE Pierre	PERICARD Arnaud	DUMOULIN Eric
DE BOURROUSSE Arnaud	DAVIN Jean-Roger	LEVEL Daniel
VASIC Michèle	ROULLIER Marc	FERREIRA Paula
FAULT Guillaume	DABROWSKI Carole	MILLOT Michel
DOUCET Caroline	MINART-GIVERNE Virginie	LOEVENBRUCK Emmanuel
GRELLIER Michèle	GRZECZKOWICZ Vincent	GNEMMI Laurence
PONTY Pascal	TOMAS José	MARTINEZ Corinne
MICHEL Fleur	LEMETTRE Nicolas	LABUS Ewa
HAUDRECHY Christophe	PRIM Céline	DESFORGES Gwendoline
DOAN Raphael	AMAGLIO-TERISSE Isabelle	NANOUX Martine
CORNALBA Daniel	GENOUVILLE Florence	COUTARD Sandrine
GEHIN Janick	BOUVIER Philippe	ARNAUDO Noëlla
THIEYRE Stéphanie	JARNET Cyril	FOUCHE Huguette
DE CIDRAC Marta	SOLIGNAC Maurice	GOTTI Christine
VENUS Mark	HABERT-DUPUIS Sylvie	GUYARD Elisabeth
GODART Raynald	HASMAN Frédéric	AUBRUN Emmanuelle
PRIGENT Pierre	GHARBI Leïla	LIM Lina
PIHIER Stéphane	FARAVEL Frédéric	GIRAUD Pascal
LECLERC Grégory	BERNARD Laurence	CHAMBON Julien
SIMONNET Pascal	TEMPEZ Mireille	CORADETTI Bruno
MARTINHO Sandrine	JEAN-BAPTISTE Jocelyn	HANDSCHUH Serge-Yves

### Conseillers Communautaires excusés

CASERIS Serge pouvoir à Pierre FOND	LAFON Dominique pouvoir à Daniel CORNALBA	BENOUDIZ Samuel pouvoir à Pierre FOND
CUVILLIER Kevin pouvoir à Paula FERREIRA	BOURDEAU Thomas pouvoir à Jean-Roger DAVIN	BILLET Aline pouvoir à Mireille TEMPEZ
GOETSCHY Jean-Paul pouvoir à Huguette FOUCHE	GIROT Jean-Claude pouvoir à Jacques MYARD	BOIRON Brigitte pouvoir à Jacques MYARD
MARTIN Karine pouvoir à Cyril JARNET	PEUGNET Priscille pouvoir à Arnaud PERICARD	CAMARA Oumar pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
JOUSSE Eric pouvoir à Sylvie HABERT-DUPUIS	SEVIN Francis pouvoir à Raynald GODART	GRANIE Francine pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
HAJEM Alice pouvoir à Lina LIM	DUBLANCHE Alexandra pouvoir à Pierre PRIGENT	PEMBA MARINE Cédric pouvoir à Mireille TEMPEZ
BRISTOL Nicole pouvoir à Pascal GIRAUD	BONNET Olivier pouvoir à Bruno CORADETTI	PARISOT Marie-Dominique pouvoir à Stéphane PIHIER
MENHAOUARA Nessrine pouvoir à Paula FERREIRA		

### Conseillers Communautaires absents

LOPES Danilson	BEYRIA Pascal	CARMIER David
----------------	---------------	---------------

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 24 MARS 2022**  
**à l'Espace Chanorier de**  
**Croissy-sur-Seine**

**DELIBERATION N°22-33**

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS 2022 RELATIFS À LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre des transferts de compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés et prévoyant le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de la vie publique,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la délibération n°DEL21-128 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation concernant les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant le rapport d'orientation budgétaire 2022 et notamment les budgets annexes « eau » et « assainissement »,

Vu la loi de finances n°21012-354 du 14 mars 2012 dont les dispositions de l'article 30 liées à la PFAC sont codifiées à l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique,

Considérant qu'il convient de maintenir le niveau des recettes des services publics de collecte des eaux usées pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux,

Considérant le besoin de maintenir les montants appliqués jusqu'alors par les communes,

Considérant le mode de calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), à savoir au maximum 80 % du coût de d'un assainissement individuel,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cycles de l'eau » réunie le 8 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs 2022 relatifs à la participation au financement de l'assainissement collectif comme suit :

	PFAC 2022	SPECIFICITES		PFAC 2022	SPECIFICITES
<b>Aigremont</b>			<b>Louveciennes</b>		
Extension <40 m <sup>2</sup>	15 € par m <sup>2</sup>	pour habitation, pour locaux d'activité économique, pour services publics		3 700 €	par construction neuve de surface entre 40 et 185 m <sup>2</sup>
Extension > 40 m <sup>2</sup> et création	2 000 €	pour un logement de 0 à 150 m <sup>2</sup>	immeubles d'habitation	1 850 €	par extension de surface entre 40 et 185m <sup>2</sup>
	2 000 € + 5 € par m <sup>2</sup>	pour un logement au-delà de 150 m <sup>2</sup>		20 € par m <sup>2</sup>	pour construction neuve ou extension de surface supérieure à 185 m <sup>2</sup>
	2 000 € + 2 € par m <sup>2</sup>	pour une activité de 0 à 500 m <sup>2</sup>	immeubles industriels	50% de la PFAC habitation	pour un entrepôt (sans activité)
	3 000 € + 1 € par m <sup>2</sup>	pour une activité au-delà de 500 m <sup>2</sup>		20% de la PFAC habitations	pour bureaux, locaux, activité tertiaires, sportives, culturelles et récréatives
	2 000 € + 1 € par m <sup>2</sup>	pour service public de 0 à 500 m <sup>2</sup>		11,22 € par m <sup>2</sup>	Maisons individuelles (construction, reconstruction)
<b>Bezons</b>	3 000 € + 1 € par m <sup>2</sup>	pour service public au-delà de 500 m <sup>2</sup>	<b>Maisons-Laffitte</b>	11,22 € par m <sup>2</sup>	Immeubles collectifs (à partir de 2 logements) / mini 110 €
	525 € par logement	de 1 à 20 logements		11,22 € par m <sup>2</sup>	Locaux d'activités / mini 1 100 €
	505 € par logement	de 21 à 100 logements		120,20 € par m <sup>2</sup>	Extensions
	485 € par logement	de 101 à 500 logements	<b>Mareil-Marly</b>	1 400 €	par nouveau logement (neuf )
eaux usées domestiques	460 € par logement	au-delà 500 logements		6,5 € par m <sup>2</sup>	pour les extensions (> 10 m <sup>2</sup> )
	525 € par 100 m <sup>2</sup>	de 0 à 2000 m <sup>2</sup>	<b>Marly-le-roi</b>	900,1 €	par logement
	505 € par 100 m <sup>2</sup>	de 2001 au 10 000 m <sup>2</sup>		460,6 €	de 2 à 100 logements
	485 € par 100 m <sup>2</sup>	de 10 001 à 50 000 m <sup>2</sup>		382,1 €	de 101 à 500 logements
460 € par 100 m <sup>2</sup>	au-delà de 50 000 m <sup>2</sup>	900,1 €		par commerce + 5 € par m <sup>2</sup>	
eaux usées "assimilables domestiques"				900,1 €	par bureau ou hangar de stockage + 5 € par m <sup>2</sup>
			<b>Montesson</b>	10,57 € par m <sup>2</sup>	par logement (neuf ou extension)
<b>Carrières-sur-Seine</b>	1 500 €	par nouveau logement (neuf)	<b>Saint Germain en Laye</b>	1 543 €	par logement (neuf ou extension)
	15 € par m <sup>2</sup>	pour les extensions		1 543 €	par tranche > 100 m <sup>2</sup> par pavillon ou appartement
<b>Chambourcy</b>	0 €			1 543 €	pour immeuble industriel, commercial, bureau
<b>Chatou</b>	1 142,88 €	par logement (neuf ou extension)		1 543 €	pour un entrepôt
	1 142,88 € par 100 m <sup>2</sup>	pour les locaux de bureaux et d'activité (hors commerces)	<b>Sartrouville</b>		
<b>Croissy-sur-seine</b>	1 371 €	par nouveau logement	immeubles d'habitation	675 € par logement	de 1 à 10 logements (par logement)
	1 371 €	pour les immeubles industriels, commerciaux ou de service		615 € par logement	au-delà de 10 logement (par logement)
<b>Houilles</b>	0 €		immeubles industriels	566 € par 100 m <sup>2</sup>	sans utilisation d'eau industrielle
<b>L'Étang-la-Ville</b>	1 386 €	par nouveau logement (neuf )		970 € par 100 m <sup>2</sup>	avec utilisation d'eau industrielle
	693 €	pour les extensions	<b>SIABS</b>	994,1 €	par logement
	693 €	pour les logements sociaux		9,94 € par m <sup>2</sup>	pour extension
	693 €	par logement pour réaménagement d'immeuble		994 € par 100 m <sup>2</sup>	locaux de bureaux, d'activités ou restauration
<b>Le Mesnil-le-roi</b>	1 730 €	par logement (neuf ou extension)	<b>SIARSGL</b>	1 525,6 €	par logement privé
<b>Le Pecq</b>				762,80 €	par logement social
	900 €	par nouveau logement (neuf)	<b>SMAS3M</b>		
immeubles d'habitation	9 € par m <sup>2</sup>	pour les extensions ou transformation	propriétés privées individuelles ou collectives	1 500 €	de 1 à 9 logements
	450 €	par nouveau logement (neuf)		1 050 €	de 10 à 99 logements
immeubles d'habitation à caractère social	4,5 € par m <sup>2</sup>	pour les extensions ou transformation		750 €	de 100 à 499 logements
immeubles industriels ou commerciaux	9 € par m <sup>2</sup>	pour construction neuve ou extension		300 €	au-delà 500 logements
<b>Le Port-Marly</b>	1 386,3 €	par logement privé	immeubles industriels	1 500 € par 100 m <sup>2</sup>	constructions industrielles et restaurant
	693,13 €	par logement social		1 500 € par 10 chbres	hôtel
<b>Le Vésinet</b>	670 €	par habitation individuelle		2 500 € par piste	stations de lavage
	347 €	par logement en immeuble collectif	<b>SABS</b>	0 €	
	3,5 € par m <sup>2</sup>	pour un local commercial en immeuble collectif			

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.  
Pour extrait conforme ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire, pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.*

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine



**Pierre FOND**

La présente délibération publiée le 29 mars 2022  
est exécutoire à la date du 29 mars 2022  
en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.  
Le Pecq, le 29/03/2022  
le Président,

Communauté d'Agglomération  
Saint Germain Boucles de Seine